



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

9997^e séanceMercredi 17 septembre 2025, à 10 heures
New York

Président : M. Sangjin Kim (République de Corée)

Membres :	Algérie	M. Bendjama
	Chine	M. Geng Shuang
	Danemark	Mme Landi
	États-Unis d'Amérique	M. Kelley
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Bonnafont
	Grèce	Mme Balta
	Guyana	Mme Rodrigues-Birkett
	Pakistan	M. Ahmad
	Panama	M. Alfaro de Alba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	M. Kariuki
	Sierra Leone	M. Totangi
	Slovénie	Mme Blokar Drobic
	Somalie	M. Osman

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Iraq et du Koweït à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/579, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2792 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'appui unanime apporté par les membres du Conseil à cette résolution (résolution 2792 (2025)). Nous saluons la décision du Conseil d'autoriser la nomination d'un haut représentant ou d'une haute représentante qui aura pour mandat d'appuyer les efforts de coopération visant à localiser et à rapatrier les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, ainsi qu'à restituer les biens koweïtiens disparus. Nous espérons que la mise en œuvre de cette résolution contribuera à des progrès pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues. Ce faisant, nous espérons que cela permettra de renforcer et d'approfondir la confiance entre l'Iraq et le Koweït. Le Royaume-Uni est prêt à appuyer ces efforts, notamment en sa qualité de membre de la Commission tripartite.

Le Royaume-Uni remercie tous les membres du Conseil d'avoir fait preuve de souplesse et de coopération dans la négociation de cette résolution. Son adoption à l'unanimité témoigne de notre engagement commun en faveur de l'impératif humanitaire qui consiste à permettre aux familles de connaître le sort de leurs proches après les conflits. Nous remercions également les parties pour leur participation constructive tout au long du processus, et nous les encourageons à poursuivre cette coopération constructive dans le même esprit avec le haut représentant ou la haute représentante, après sa nomination.

M. Bonnafont (France) : Je salue tout d'abord la présence des représentants de l'Iraq et du Koweït ici, aujourd'hui. La France remercie le Royaume-Uni pour ses efforts constants qui ont permis d'aboutir à un texte équilibré, tenant compte des positions de tous les membres du Conseil de sécurité, ainsi que des attentes de l'Iraq et du Koweït.

L'adoption à l'unanimité de cette résolution (résolution 2792 (2025)), dont nous nous félicitons, illustre ces efforts.

La question des personnes et des biens koweïtiens disparus a constitué un volet majeur de l'action de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Elle continuera de mériter l'attention du Conseil, y compris après la fermeture de la Mission, prévue d'ici fin 2025 par la résolution 2732 (2024). Il était donc essentiel d'organiser une transition ordonnée, en étroite coordination entre l'Iraq, le Koweït et les Nations Unies.

La France a voté aujourd'hui en faveur de cette résolution, qui prévoit un suivi international approprié de cette question, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport de mai dernier (S/2025/323). La France salue la création, par cette résolution, d'un poste de haut représentant, dont le mandat sera consacré à soutenir et faciliter les efforts de recherche et de rapatriement des personnes disparues – qu'il s'agisse de ressortissants koweïtiens ou de pays tiers – ainsi qu'au retour des biens koweïtiens, y compris des archives nationales.

À l'approche de la fermeture de la MANUI, la France tient à saluer le rôle essentiel joué par cette Mission et par son personnel pour porter assistance à l'Iraq, dans le plein respect de sa souveraineté.

La France souligne l'importance de maintenir une coopération étroite entre l'Iraq et le Koweït, non seulement sur la question des personnes et des biens disparus, mais également sur l'ensemble des dossiers pendents. Elle salue le chemin parcouru par l'Iraq et le Koweït dans la normalisation de leurs relations, qui témoigne de leur volonté de tourner la page de leurs désaccords. Ces avancées contribuent au renforcement de la confiance et de la stabilité dans la région. La France encourage l'Iraq et le Koweït à poursuivre cette dynamique positive dans un esprit de dialogue, afin d'aboutir à la résolution définitive de leurs différends.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir dirigé les négociations sur cette résolution (résolution 2792 (2025)). Nous félicitons également l'Iraq et le Koweït d'être parvenus à un accord sur ce mécanisme de suivi.

En 2024, les États-Unis se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2732 (2024), qui a rationalisé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et ouvert la voie à son retrait d'ici la fin de 2025. La résolution 2732 (2025) reflète le fait que la situation en Iraq a considérablement changé ces dernières années et qu'il fallait ajuster le mandat de la MANUI dans le cadre de notre engagement à favoriser l'avènement d'un Iraq sûr, fort, prospère et souverain. La fermeture de la MANUI est une avancée qui montre clairement qu'aucune mission politique des Nations Unies n'est destinée à être permanente.

Les États-Unis continuent d'appuyer certaines organisations internationales et leurs activités qui contribuent à renforcer la sécurité et la sûreté de notre pays. Nous attendons toutefois des organisations internationales, y compris l'ONU, qu'elles maîtrisent leurs coûts et répartissent plus équitablement la charge financière entre leurs membres.

Le nouveau mécanisme approuvé aujourd'hui est simplifié et limité dans le temps, conformément aux réalités politiques de la région et à l'approche adoptée par l'Administration Trump concernant les ressources allouées par les États-Unis. Nous continuerons d'insister sur le principe de responsabilité en ce qui concerne la durée, le coût et les objectifs clairs de cette mission et d'autres missions des Nations Unies.

Par cette résolution, le Conseil exprime son intention d'examiner les progrès accomplis par la Mission et les efforts déployés par toutes les parties. Nous attendons de toutes les parties prenantes qu'elles entreprennent des efforts sérieux et de bonne

foi pour réaliser des progrès satisfaisants sur les questions en suspens, afin que les travaux du nouveau mécanisme puissent être achevés aussi rapidement que possible et, dans l'idéal, bien avant la fin du mandat de la mission en décembre 2030.

Nous attendons également de la personne qui occupera le poste de haut représentant ou de haute représentante qu'elle use de ses bons offices pour encourager les progrès de la part des deux parties, en renforçant la confiance et en exhortant les parties à prendre des mesures pour atteindre des objectifs clairs.

Nous espérons que les prochains rapports présentés au Conseil de sécurité évalueront le travail du mécanisme et indiqueront clairement les mesures à prendre pour faire davantage de progrès en vue du règlement de toutes les questions en suspens concernant les personnes et les biens disparus.

Alors que le nouveau haut représentant ou la nouvelle haute représentante se prépare à prendre ses fonctions, le Conseil et les dirigeants des Nations Unies doivent user de leur influence collective pour veiller à ce que ses travaux restent axés sur la nécessité impérative, pour l'ONU, de rationaliser les opérations et d'optimiser l'allocation des ressources.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, la Sierra Leone et mon pays, la Somalie, et du Guyana (groupe A3+).

Je salue également la participation des représentants de l'Iraq et du Koweït à la présente séance.

Le groupe A3+ salue l'adoption à l'unanimité aujourd'hui de la résolution 2792 (2025) sur le rapatriement et le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, ainsi que sur la restitution des biens koweïtiens, notamment des archives nationales. L'adoption de cette résolution témoigne de la détermination sans faille du Conseil à régler cette importante question humanitaire et à faire en sorte que les familles sachent ce qu'il est advenu de leurs proches et où ils se trouvent, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le groupe A3+ prend note avec satisfaction de la volonté de coopérer manifestée par l'Iraq et le Koweït, avec l'appui de l'ONU, de la communauté internationale et du Comité international de la Croix-Rouge, ce qui a permis de réaliser des progrès dans l'exhumation et l'identification de dépouilles ainsi que dans la restitution de biens koweïtiens.

Cependant, il reste encore des progrès à accomplir. Les tâches de restitution des archives nationales et de détermination du sort des personnes toujours portées disparues restent en suspens. Le groupe A3+ estime qu'il faut poursuivre ces efforts avec une grande détermination afin que les familles qui attendent depuis des décennies puissent enfin faire leur deuil et retrouver la dignité, comme elles le méritent.

C'est pourquoi nous félicitons de la demande formulée dans la résolution adoptée aujourd'hui concernant la nomination d'un haut représentant ou d'une haute représentante du Secrétaire général. Ce mécanisme est crucial pour maintenir la dynamique actuelle, instaurer la confiance et faciliter le règlement de toutes les questions en suspens. Le groupe A3+ estime qu'il faut mettre à profit le mandat du haut représentant ou de la haute représentante pour encourager la coopération, maintenir l'attention politique sur cette question et imprimer un vif élan aux efforts nécessaires, sans tarder.

Nous encourageons l'Iraq et le Koweït à poursuivre leur collaboration constructive, en s'appuyant sur les principes de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, et à tirer pleinement parti des bons offices du haut représentant ou de la

haute représentante. Le dialogue bilatéral reste indispensable pour parvenir à une solution durable et instaurer la confiance entre les deux pays.

Le groupe A3+ souligne qu'il importe d'intensifier les efforts de recherche, de fouiller tous les sites présentant un intérêt et d'utiliser des outils scientifiques et technologiques de pointe pour obtenir des résultats dans les meilleurs délais. Nous nous félicitons des initiatives de renforcement des capacités, notamment les formations, les ateliers et la coopération technique, et encourageons les États Membres disposant des compétences requises à fournir des informations, une assistance technique et un soutien financier pour faire avancer ce processus.

Le groupe A3+ réaffirme son appui sans réserve à l'engagement de l'Iraq et du Koweït en faveur de la réconciliation et à leurs échanges constructifs. Nous encourageons les deux parties à maintenir l'esprit de coopération qui a caractérisé leurs travaux jusqu'à présent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour clore ce chapitre de leur histoire commune.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2792 (2025) par le Conseil de sécurité, et exprime sa gratitude au rédacteur, le Royaume-Uni, pour ses efforts.

La question des nationaux et des biens koweïtiens portés disparus est un héritage de la guerre du Golfe. Au fil des ans, l'Iraq et le Koweït ont coopéré activement avec le Comité international de la Croix-Rouge pour mettre en place une commission tripartite chargée de faire avancer les recherches, ce qui a donné des résultats notables.

En 2013, le Conseil a chargé la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq de fournir un appui à cet égard. Le retrait de la Mission étant prévu pour la fin de l'année, toutes les parties prenantes espèrent que les efforts visant à régler cette question se poursuivront. Le Secrétaire général a également formulé des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi.

La résolution 2792 (2025) adoptée aujourd'hui intègre les recommandations du Secrétaire général, tient pleinement compte des points de vue de l'Iraq et du Koweït et définit les modalités permettant de progresser dans le règlement de ces questions. Nous attendons des deux parties qu'elles maintiennent la dynamique de dialogue et continuent de collaborer, sur la base des principes de respect mutuel et de consultations amicales, afin de parvenir à un règlement rapide et satisfaisant de la question des nationaux et des biens koweïtiens portés disparus.

L'Iraq et le Koweït sont des voisins qui ne peuvent s'éloigner l'un de l'autre. Le règlement de la question des nationaux et des biens koweïtiens portés disparus revêt une importance considérable tant pour l'Iraq que pour le Koweït. En tant que pays ami et partenaire de l'Iraq et du Koweït, la Chine continuera d'appuyer les efforts déployés en ce sens et de jouer un rôle constructif pour favoriser l'amélioration durable des relations bilatérales, renforcer la solidarité et la coopération régionales, et approfondir les relations de bon voisinage et d'amitié.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous apprécions et saluons le travail accompli par le Royaume-Uni dans la rédaction et la négociation de la résolution 2792 (2025), qui contient un texte équilibré et traduit un engagement sincère.

Notre vote témoigne de notre conviction profonde que le rétablissement de la mémoire et de l'identité nationales constitue un pilier indispensable à l'établissement de relations solides. L'incapacité de recouvrer les souvenirs occultés par les cas de personnes portées disparues empêche les familles de retrouver la sérénité, entrave la guérison des blessures et fait obstacle à la réconciliation entre peuples frères. Il est primordial d'offrir à toutes les familles la possibilité de clore ces chapitres

douloureux de leur histoire, étape nécessaire vers la réparation, la réconciliation et la construction d'un avenir commun

À cet égard, nous exhortons les deux parties à œuvrer de concert et à apporter tout le soutien nécessaire à ce nouveau mandat afin qu'il puisse atteindre ses objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al Faily (Iraq) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée de participer à la présente séance. Je vous renouvelle mes vœux de succès dans l'exercice de vos fonctions à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre.

Nous réaffirmons la position de notre pays, fondée sur des principes et sur une vision humanitaire et objective de la question des personnes portées disparues. Nous réaffirmons également les principes de la politique étrangère de l'Iraq, qui reposent sur le respect du droit international et du droit international humanitaire, la promotion du dialogue et de la coopération bilatérale et multilatérale, et le renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales.

Dans cet esprit, l'Iraq a fait preuve d'une coopération sans précédent et d'une grande souplesse lors des négociations menées pendant l'élaboration du texte, bien que nous ayons été très déçus par le texte proposé ainsi que par la brièveté et la précipitation des débats. L'Iraq reste toutefois déterminé à parvenir à une solution juste, durable et mutuellement satisfaisante. Nous réaffirmons également notre position de principe et inébranlable quant à la nécessité de déployer des efforts inlassables pour rechercher et localiser les personnes portées disparues ou leurs dépouilles. Nous comptons sur l'ONU et la communauté internationale pour apporter un soutien approprié à cette mission humanitaire. Nous pensons que les bons offices du Secrétaire général constituent le mandat adéquat pour faciliter la coopération bilatérale en confiant cette mission au département compétent du Secrétariat, sans qu'une résolution du Conseil soit nécessaire. Nous faisons à nouveau part de nos réserves quant à la durée de cinq ans du mandat concerné, telle qu'énoncée dans la résolution, et nous émettons d'importantes réserves quant à la possibilité de renouveler ce mandat pour une seconde période. L'Iraq estime que la période mentionnée dans le texte ne tient pas compte des efforts considérables déployés par toutes les parties.

Nous appelons l'attention du Conseil sur le fait que le libellé actuel du texte porte atteinte au noble objectif humanitaire de la résolution, car elle porte atteinte au principe d'équilibre et défavorise mon pays, l'Iraq. Nous faisons également part de nos préoccupations quant aux répercussions de ces atermoiements et de cette politisation, qui pourraient compromettre et compliquer les efforts visant à clore ce dossier humanitaire de la manière la plus efficace et la plus rapide possible. Nous réaffirmons également le rejet par notre pays des tentatives non transparentes visant à politiser les questions humanitaires, car la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, et ne relève pas nécessairement du mandat du Conseil, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies. Nous insistons sur le fait qu'une approche favorisant le discours d'une partie au détriment d'une autre et l'adoption d'une résolution de ce type par le Conseil pourraient ouvrir la voie à des dynamiques complexes dans d'autres situations similaires à l'avenir et perturber les travaux du Conseil.

L'Iraq saisit cette occasion pour souligner deux points importants.

Premièrement, la lenteur des progrès au titre du dossier des personnes disparues n'est pas liée à une négligence délibérée de la part de l'Iraq. Nous soulignons ici un aspect important, à savoir le soutien insuffisant apporté par les partenaires internationaux. En outre, le Koweït n'a pas répondu aux demandes répétées de la

Commission tripartite de procéder à des fouilles de sites d'inhumation potentiels sur le territoire koweïtien pour rechercher les personnes portées disparues dans les deux camps.

Deuxièmement, le retard dans le règlement de la question des archives koweïtiennes est dû au fait que le Koweït n'a pas fourni de description précise des documents manquants, bien que l'Iraq ait restitué des tonnes d'archives koweïtiennes. L'Iraq souligne son intention sincère de régler ce dossier humanitaire, tout comme d'autres dossiers. Ainsi, il a versé l'intégralité des indemnités et a restitué les dépouilles de 294 Koweïtiens portés disparus. Les recherches se poursuivent pour retrouver les 308 autres personnes portées disparues ou leurs dépouilles. L'Iraq est l'un des pays qui a le plus souffert en termes de nombre de personnes portées disparues, notamment à cause des guerres et de l'héritage des activités d'organisations terroristes, telles que Daech, Al-Qaida et les groupes qui leur sont associés, qui ont commis les crimes les plus odieux contre le peuple iraquien, en particulier les yézidis, les victimes du Camp Speicher et d'autres. L'Iraq comprend donc l'amertume que suscite la question des personnes portées disparues et reste sincèrement déterminé à coopérer pour régler ce problème humanitaire. Nous attendons également du Conseil qu'il exhorte le Koweït à coopérer dans le cadre des efforts de recherche des plus de 1 000 Iraquiens portés disparus et qu'il exhorte les autres États à fournir une assistance pour faire la lumière sur leur sort et retrouver ou restituer leurs dépouilles.

Pour terminer, l'Iraq insiste sur la nécessité de revenir à la proposition que le Secrétaire général a présentée aux deux pays en tant que solution et possibilité de coopération, qui figure au paragraphe 51 du quarante-deuxième rapport présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) (S/2025/320), selon lequel les deux États peuvent à tout moment décider d'établir un mécanisme bilatéral et en informer le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Albanai (Koweït) (*parle en arabe*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui à l'occasion d'une séance au cours de laquelle le Conseil de sécurité a adopté une résolution décisive (résolution 2792 (2025)) qui définit le futur mécanisme de suivi sur les questions relatives aux prisonniers koweïtiens, aux nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, et aux biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales, après l'expiration du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) à la fin de l'année.

L'État du Koweït tient à remercier sincèrement tous les États Membres de leurs contributions constructives à l'élaboration de cette résolution, ainsi que le Royaume-Uni, en tant que rédacteur chargé de la situation entre l'Iraq et le Koweït, de ses efforts inlassables et de son rôle de premier plan dans la facilitation des consultations et la recherche d'un consensus. Cette coopération sincère reflète l'esprit de partenariat international qui nous est cher.

La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil complète une longue série de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis les années 90, à commencer par les résolutions 686 (1991) et 687 (1991), qui ont établi le fondement juridique pour obliger l'Iraq à faire la lumière sur le sort des prisonniers et des personnes portées disparues et à restituer les biens koweïtiens, jusqu'aux résolutions 806 (1993) et 833 (1993), qui affirment les droits du Koweït et les obligations de l'Iraq, et à la résolution 1284 (1999), qui a créé le poste de coordonnateur de haut niveau. L'expérience a montré l'importance de disposer d'un mécanisme exclusivement consacré au suivi de ces dossiers. En complément, la résolution 2107 (2013) a transféré la mission de suivi à la MANUI dans un cadre purement humanitaire. La résolution 2732 (2024) a ensuite réaffirmé la nécessité pour l'ONU de continuer

d'assurer le suivi de ces dossiers après la fin du mandat de la MANUI. Aujourd'hui, la nouvelle résolution représente un maillon essentiel de ce processus afin de clore ces dossiers humanitaires et nationaux de manière juste et globale.

L'État du Koweït affirme que le seul objectif de cette résolution est de clore équitablement les dossiers humanitaires nationaux en suspens en nommant un représentant ou une représentante de haut niveau qui aurait pour mandat de suivre ces dossiers et de présenter des rapports périodiques au Conseil de sécurité, ce qui permettra une évaluation objective pour préserver la dynamique engagée et garantir un contrôle international. L'existence de ce mécanisme renforce la transparence, préserve la crédibilité des efforts déployés et prévient toute régression ou ralentissement qui pourrait prolonger les souffrances des familles qui attendent depuis des décennies de connaître le sort de leurs proches.

La clôture de ces dossiers permettra non seulement d'assurer la justice humanitaire, mais aussi de renforcer la stabilité régionale. Chaque dossier clos est un pas supplémentaire vers le renforcement de la confiance, et chaque étape dans ce processus est un élément constitutif de l'édifice de la paix et de la sécurité internationales, qui est au cœur du mandat du Conseil.

L'histoire a montré qu'une coopération efficace avec l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, est un facteur essentiel pour obtenir des résultats concrets entre l'État du Koweït et la République d'Iraq, depuis la clôture de plusieurs dossiers jusqu'au règlement récent de la question des indemnisations. Aujourd'hui, nous pensons que pour poursuivre sur cette voie, il faudrait que toutes les parties, et en particulier nos frères d'Iraq, déploient des efforts sincères et sérieux pour passer des paroles aux actes et faire en sorte que ces questions soient définitivement réglées. Ce serait l'aboutissement d'un chapitre brillant de la coopération entre nos deux pays frères.

L'État du Koweït estime que ses relations bilatérales avec la République d'Iraq n'ont pas seulement un effet positif sur les deux peuples frères, mais qu'elles ont également des implications plus larges pour l'ensemble de la région. La clôture de ces dossiers humanitaires par l'Iraq et la poursuite de sa coopération avec l'État du Koweït contribueront directement à créer un environnement régional plus ouvert et intégré dans le Golfe. Cela accroîtrait les chances de l'Iraq de s'intégrer naturellement dans les organismes de coopération régionale.

Dans ce contexte, le Koweït estime que la consolidation des piliers de l'engagement et de la confiance entre nos deux pays frères est fondamentale pour élargir les horizons de la coopération entre l'Iraq et les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, ce qui bénéficiera à la stabilité de l'ensemble de la région.

L'État du Koweït réaffirme qu'il est et restera aux côtés de l'Iraq. Nous continuerons à tendre une main secourable et à apporter notre appui à l'Iraq pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations internationales et de ses engagements envers le Conseil, notamment en ce qui concerne les dossiers des prisonniers, des nationaux et des biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que l'Iraq puisse relever tous les défis, car nous sommes convaincus que le succès de l'Iraq est aussi celui du Koweït et celui de toute la région. Toutefois, ce succès ne sera durable que s'il y a un engagement ferme à mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes et à traduire ces résolutions en résultats concrets, apportant ainsi une solution juste à ces problèmes humanitaires.

L'État du Koweït a prouvé tout au long de son histoire qu'il ne recherche ni la confrontation ni l'escalade, mais plutôt la justice et la paix. Nous soulignons que la

transparence internationale est la meilleure garantie pour obtenir des résultats justes et durables.

Pour terminer, nous remercions à nouveau toutes les parties régionales et internationales qui ont contribué à ce processus. Depuis cette tribune, nous réaffirmons que l'État du Koweït restera un partenaire engagé. Notre objectif ultime est d'obtenir justice pour les familles des victimes, de récupérer les archives nationales, de clore ces dossiers et de rendre justice aux victimes. Il s'agirait là d'un nouvel exemple de réussite de la coopération internationale sous l'égide du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 10 h 35.